

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise
entre 37 et 250kVA
n°RE2521N6BQRETY01
MAIRIE
SIRET n° 21830050700017
Située 138 Chemin Victor Gelu
83300 DRAGUIGNAN**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION Enedis-FOR-RAC_18E
Version 5**

ST RAPHAEL, le 20/02/2024.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 , dont le siège social est situé Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles , représentée par Directeur Régional Enedis DR COTE D AZUR, dûment habilité à cet effet,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

MAIRIE , domicilié 28 RUE GEORGES CISSON 83300 DRAGUIGNAN,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 37 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 — Caractéristiques de votre demande.....	4
2 — Description de la solution de Raccordement.....	4
3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	5
4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....	5
5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	7
6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	7
7 — Votre Interlocuteur.....	7
8 — Signatures.....	8
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....	9
Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....	9

Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Version Enedis-FOR-RAC_18E Version 5 de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance comprise entre à 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr/documents dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 37 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s'appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Synthèse

 Votre Demande	Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de 108 kVA. L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu tel que demandé dans la fiche de collecte.
 Planning de réalisation des travaux	 Demandeur Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du 20/02/2024 Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de l'offre Règlement du Solde de la facture Date de complétude de la demande de Raccordement le 19/02/2024 Travaux  Envoi de l'offre de raccordement le 20/02/2024 Délai maximum de réception de votre acceptation : 3 mois Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : 15 semaines Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le
 Contribution au coût du raccordement	La contribution du Demandeur au <u>coût du raccordement</u> est de 16 956,10 € HT et de 10 173,66 € HT avec application de la réfaction. Soit 12 208,39 € TTC avec le taux de TVA en vigueur Le Demandeur verse à Enedis un <u>acompte</u> dont le montant TTC s'élève à 0,00 €. Paiement : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB. → le détail de la contribution est décrit à l'article 5
 Validité de l'Offre	Le Demandeur dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Offre de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants : — sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail www.enedis.fr, — l'acceptation des Conditions Générales, — le versement de l'acompte ci-dessus. A compter de la date d'acceptation de votre accord, si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.
 Mise en Service du raccordement	La mise en service de votre installation est conditionnée par : — la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux), — le paiement de la totalité du du solde de la contribution au coût du raccordement, — la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.

1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	19/02/2024
Qualifié complète le:	19/02/2024

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique ¹	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	108
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	
La demande concerne	Raccordement Individuel conso. BT supp.
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RE2521N6BQRETY01
Nature du raccordement	Installation Individuelle
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Moyens de production présent sur l'installation	CONSOMMATION
Solution de raccordement hors TAO retenue par le demandeur différente de l'ORR	NON
Solution de raccordement hors TAO retenue par Enedis différente de l'ORR ou de celle du Demandeur	OUI
Raccordement réalisée dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	NON
Urbanisme : contributeur de l'extension	DEMANDEUR
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	NON
Contraintes de travaux imposés pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	NON
Contraintes environnementales ou architecturale à prendre en compte :	NON
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON

2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
Technique de raccordement	Souterrain
Type de raccordement	Branchement

¹ Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

Type d'Installation à raccorder	Habitation
Point de Comptage	En limite de propriété

2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	1	1
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	0	0
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0	0
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	0	0

2.3. Travaux nécessaires pour votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux suivants sont sous votre responsabilité et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

Nature des travaux à réaliser par le demandeur
Pose de mobilier urbain, armoire, coffret...

3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Travaux d'accueil des Ouvrages électriques de branchement sur le TAO (niche pour le coupe-circuit, Armoire, tranchée, goulotte, fourreaux...)		X
Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		X
Mise en conformité des locaux techniques existants (gaine technique...)		X
Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		X
Non concerné		X
Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	X	
Fourniture et pose du coupe-circuit	X	
Ouvrages électriques dans le poste	X	

4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 7 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Devis

Taux de réfaction appliqué en soutirage	40 %
Taux de réfaction appliqué en injection	
Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis	Non
TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*

*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **12208,39 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels ¹	16 956,10
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	16 956,10
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR ¹	6 782,44
MT = Montant total HT réfacté :	10 173,66
Montant TVA	2 034,73
C = Montant total TTC :	12 208,39
Contribution financière du client au raccordement	
A = Montant de l'acompte :	0,00

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.
 Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par TIPSEPA : si le devis comporte un coupon TIPSEPA, le TIPSEPA signé ou accompagné d'un chèque est à adresser directement à l'adresse mentionnée sur le TIPSEPA.

- paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
- paiement par virement : FR28 2004 1000 0157 5755 3R02 087 n°BIC PSSTFRPPPAR en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RE2521N6BQRETY01.
- paiement par prélèvement.
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

ENEDIS Pôle TPR - 106 Chemin Saint Gabriel - 84000 - Avignon

NB : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement du solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :
— d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
— de l'acceptation des Conditions Générales ;
— et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé. L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des études et travaux Enedis	15 semaines
Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur	15 semaines

Ils s'expriment en semaines et s'appliquent après acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur.

Ces délais n'engagent Enedis que si les **travaux d'accueil du Demandeur** sont terminés et réceptionnés par Enedis dans le délai indiqué ci-dessus. **A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre** conformément aux Conditions Générales.

7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est **Thomas JAUME** dont les coordonnées sont :

Téléphone : 07 72 28 66 87 04 94 40 29 53.

Courriel : thomas.jaume@enedis.fr.

8 — Signatures

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

À _____, le _____

Pour le Demandeur	Pour Enedis
MAIRIE <i>le Maire,</i>  <u>Signature :</u> <i>A. STRAMBO</i>	JAUME Thomas Maître d'Ouvrage <u>Signature :</u>

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts réels conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Poste HTA/BT	1	12 823,68	12 823,68	40	7 694,21	20.0	9 233,05
Branchement	1	4 132,42	4 132,42	40	2 479,45	20.0	2 975,34
<i>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels</i>			16 956,10		10 173,66		12 208,39

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	564,41	1 117,30	5 609,17	2 882,78

Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné